



## ARRÊTÉ 2025-141

### Portant réglementation définitive de la circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 3.3 mètres. RUE DE LA HAUTE CROIX / RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la hauteur libre sous l'ouvrage de la voie ferrée, rue de la Haute Croix / rue Aristide Briand, ne permet pas le passage des véhicules d'une hauteur supérieure à 3.3 mètres.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le passage de tout véhicule ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3.3 mètres est interdit sous l'ouvrage de la voie ferrée, sur la section, rue de la Haute Croix / rue Aristide Briand.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, est mise en place par la commune de Meung-sur-Loire.

**Article 3 :** Ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et la parution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 5 :** Toutes infractions constatées aux présentes dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles at ampliation sera adressée à M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Meung sur Loire/ Cléry Saint André, la Direction des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Meung sur Loire, le 11 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 045-214502031-20250611-2025\_141-AR



Le Maire,  
  
Aurore Caro

